



INFORMATIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES



REFORME DE LA FISCALITE LOCALE DANS LA PLF 2020

Le dispositif intégré au projet de loi est connu depuis plusieurs mois. Lié à la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023), il transfère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière départementale (14,2 Md€).

[> En savoir +](#)



LOI EGALIM : REPAS VEGETARIEN OBLIGATOIRE AU 1er NOVEMBRE

L'article 24 de la loi Egalim prévoit donc qu'un an après la promulgation de la loi, c'est-à-dire au 1er novembre 2019, les gestionnaires des services de restauration scolaire proposent un menu végétarien par semaine, « à titre expérimental » et pendant deux ans, au terme desquels une évaluation devra être menée par le Parlement. Il précise toutefois que « ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales » : en d'autres termes, s'ils ne doivent contenir ni viande ni poisson, des œufs ou des produits laitiers pourront y être servis.

[> En savoir +](#)

LOI TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les conseils supérieurs et le conseil commun de la fonction publique (CCFP) vont examiner, d'ici décembre



de nombreux décrets d'application de la loi
Transformation de la fonction publique.

[> En savoir +](#)

EN BREF



PROPOSITION DE LOI POUR SECURISER LES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE INTERCOMMUNAUX

Le Sénat a adopté, le 1er octobre en première lecture, une proposition de loi visant à encourager l'adoption de règlements locaux de publicité (RLP) intercommunaux.

[> En savoir +](#)

Loi
**Liberté de création
Architecture
Patrimoine**

BILAN DE LA LOI PATRIMOINE

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine avait une ambition forte, d'où ses 119 articles et l'affirmation d'un principe fondamental de la liberté de création. Les députés Emmanuelle Anthoine et Raphaël Gérard en ont évalué les mesures phares et le premier bilan qu'ils tirent de l'application de la loi n'est pas toujours favorable (rapport n° 2253).

[> En savoir +](#)

JURISPRUDENCE

Le Conseil d'État précise dans quels cas les autorisations délivrées au titre de la législation sur l'eau doivent être compatibles ou conformes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

CE 25 sept. 2019, Association syndicale autorisée de Benon, req. n° 418658

Le contentieux des décisions exigées par l'installation des éoliennes relève en premier et dernier ressort de la compétence des cours administratives d'appel. Le Conseil d'État vient d'étendre logiquement cette compétence aux mesures de police qui en sont la conséquence directe.

CE 9 oct. 2019, Sté FE Saint-Anne, req. n° 432722

L'administration n'est tenue de purger le droit de priorité des riverains issu de l'article L 112-8 du code de la voirie routière que lorsque le déclassement de la voie est consécutif à un changement de tracé ou à l'ouverture d'une voie nouvelle. En dehors de ces deux hypothèses, l'administration est libre de vendre les « délaissés de voirie » à l'acquéreur de son choix.

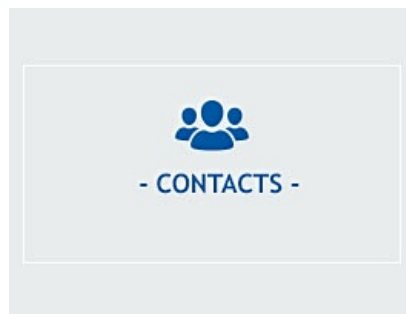
Civ. 3e, 19 sept. 2019, FS-P+B+I, n° 17-27.628

Le seul statut de fonctionnaire ne justifie pas, par des raisons objectives, une moindre rémunération que la qualité de contractuel, principe récemment posé par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

CJUE 20 juin 2019, aff. C-72/18



**DU LUNDI 18 AU JEUDI 21
NOVEMBRE
PORTE DE VERSAILLES**



- CONTACTS -

Sylvie PERGELINE - Directrice
0240352354

Magalie POIRIER - Juriste
0240357657

Marie-Isabelle CAILLON- Assistante de
direction
0240352288

 **LES OUTILS DE L'AMF**

	 Accès au dossier	
<p>IntercoActu Abonnez-vous à la lettre bi-mensuelle regroupant l'essentiel de l'actualité des intercommunalités.</p>	<p>Communes nouvelles Communes nouvelles, une réelle dynamique en marche.</p>	<p>Exclusif ! Un outil réalisé par l'AMF pour estimer la dotation de votre commune ou intercommunalité.</p>

AMF44

Association des Maires de Loire-Atlantique
3, rue Roland Garros - 44700 ORVAULT
Tél : 02.40.35.22.88
Fax : 02.51.82.38.80
Mail : contact@maires44.fr

> maires44.fr > amf.asso.fr

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**